



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
24 février 2011  
Français  
Original: anglais

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: réduction de la demande et mesures connexes**

#### **États-Unis d'Amérique: projet de résolution**

### **Promouvoir la coopération internationale contre la conduite automobile sous l'emprise de la drogue**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* sa résolution 51/2, dans laquelle elle mettait en garde contre les conséquences néfastes de la conduite automobile sous l'emprise du cannabis,

*Considérant* qu'il importe de s'attaquer aux conséquences que la conduite automobile sous l'emprise de la drogue a sur la santé et la sûreté publique au moyen d'une action internationale coordonnée et fondée sur des faits,

*Considérant également* que l'insuffisance actuelle de données nationales sur l'étendue du problème de la conduite automobile sous l'emprise de la drogue empêche de sensibiliser le public à cette question dans de nombreux pays,

*Considérant en outre* que l'insuffisance actuelle d'informations sur la conduite automobile sous l'emprise de substances placées sous contrôle national et international nuit à une action efficace, notamment à l'offre d'un traitement, le cas échéant, aux conducteurs ayant des problèmes liés à l'usage de substances,

*Se félicitant* des activités des États Membres qui s'efforcent de sensibiliser les esprits, d'élaborer des moyens normalisés et fiables pour détecter la présence de substances placées sous contrôle national et international dans l'organisme des conducteurs, de recueillir des données sur les victimes d'accidents dans l'organisme desquelles ont été trouvées des substances placées sous contrôle et de promouvoir et

\* E/CN.7/2011/1.



faire appliquer des lois nationales visant à prévenir la conduite automobile sous l'emprise de telles substances,

1. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer des mesures nationales pour traiter la question de la conduite automobile sous l'emprise de substances placées sous contrôle national et international, et de coordonner ces mesures, y compris avec le concours des communautés scientifique et juridique internationales;

2. *Encourage* les États Membres à appuyer les efforts menés aux niveaux national et international pour recueillir des données, mettre en place des moyens efficaces de détecter la présence dans l'organisme de substances placées sous contrôle national et international, sensibiliser les esprits et renforcer la sûreté publique en élaborant une stratégie coordonnée et globale de réduction de la conduite automobile sous l'emprise de telles substances, de manière à contenir le phénomène;

3. *Prie instamment* les États Membres intéressés de participer au premier colloque international sur la drogue au volant, qui se tiendra à Montréal (Canada) les 17 et 18 juillet 2011, en y dépêchant des délégations nationales composées de chercheurs et de responsables gouvernementaux;

4. *Encourage* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des données sur la prévalence de la conduite automobile sous l'emprise de substances placées sous contrôle national et international, ainsi que les méthodes utilisées pour recueillir ces données, et demande à l'Office de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des informations reçues;

5. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intégrer dans ses futurs programmes de sensibilisation du public aux dangers de l'usage de drogues, selon qu'il conviendra et en coordination avec ses bureaux extérieurs, la sensibilisation au problème de sûreté publique que constitue la conduite automobile sous l'emprise de substances placées sous contrôle national et international.